



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de communes Campagne de Caux,

**Vu** la délibération n°016/2024 du Conseil communautaire lors de sa séance du 11 mars 2024 autorisant Monsieur le Président à lancer et signer le marché « Fourniture de conteneurs et composteurs »

**Vu** la consultation lancée selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres au 22 avril 2024 à 12h00

**Vu** les 2 offres reçues,

**Vu** l'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 70 points et valeur technique 30 points, permettant d'obtenir une notation sur 100 points par candidat,

**Vu** le classement des offres, à savoir :

- 1<sup>er</sup> : CONTENUR
- 2<sup>ème</sup> : ESE France SA

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De retenir la proposition du candidat CONTENUR concernant le lot 1 : Fourniture de conteneurs pour déchets recyclables et non recyclables

**ARTICLE 2 :**

De conclure le lot 1 pour un montant maximum de 85 000€ pour la durée totale du marché.

**ARTICLE 3 :**

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Goderville, le 29/05/2024

Le Président,  
Serge GIRARD